



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,
M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de
Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA),
M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE,
M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant
de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline
GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON,
M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO,
Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme
THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à M. Vincent CROUZIER),
Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER
(suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin
BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA
(pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS
(suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence
SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE),
M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice
ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Stéphanie PEPIN
(suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par
Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie
FERREUX), M. Claude VERDREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à
l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	30

Délibération n°21/11/2024/10

Objet : Convention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) : Modification des modalités de calcul de la contribution financière due à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°17/12/2020/22 du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, en date du 17 décembre 2020, portant la validation du principe de financement des RASED, ainsi que la convention le permettant,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) dispose de la compétence exclusive du financement des dépenses de fournitures, matériels pédagogiques, tests, matériels de bureautique...pour les RASED intervenant sur son territoire.

Selon la carte scolaire arrêtée des RASED, les élèves de la CCPD peuvent être rattachés à l'un des cinq RASED à Genlis, Longvic, Marsannay-la-Côte, Noiron-sous-Gevrey ou Quétigny.

Si la CCPD peut financer en direct le RASED de Genlis qui lui est rattaché, elle doit signer une convention de financement avec les collectivités ou établissements auxquels sont rattachés les autres RASED.

En décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de convention de co-financement des RASED entre la CCPD et les collectivités ou établissements ayant un RASED prenant en charge des élèves résidant sur le territoire communautaire. Un projet de convention leur a été adressé en ce sens.

Seul le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Noiron-sous-Gevrey, dont dépend le RASED situé à Noiron-sous-Gevrey, a approuvé la mise en place de la convention de financement du RASED qui lui est rattaché, et qui prend en charge des écoliers d'Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Izeure et Tart. Cette convention triennale signée en 2021 arrive à échéance ; il convient d'aborder son renouvellement.

Pour rappel, le montant actuel de la contribution financière annuelle versée était déterminé par application d'un coût unitaire théorique par élève scolarisé rapporté au nombre d'élèves de la Plaine Dijonnaise. Le coût théorique de 3,10 € (trois euros et dix centimes) (fonctionnement et investissement) avait été calculé en 2020 par les cinq RASED.

Après une expérimentation de trois ans, et au regard des dépenses engagées par la CCPD pour le RASED à Genlis, comparées aux contributions versées pour le RASED à Noiron-sous-Gevrey, il en ressort que :

- Le coût total théorique de 3,10 € (trois euros et dix centimes) semble quelque peu élevé comparativement aux dépenses de fonctionnement seules et réelles du RASED à Genlis assumées par la CCPD. En effet, en 2023, le coût réel annuel ramené au nombre d'élèves scolarisés représentait 1,80 € (un euro et quatre-vingts centimes) par enfant. Un montant qui, rapporté au nombre d'élèves pris en charge par le RASED de Genlis (près de 180 élèves pour l'année scolaire 2022/2023), s'élève à 12,00 € (douze euros),
- La contribution financière doit distinguer plus clairement les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Dans ce cadre et pour plus de cohérence dans le financement des RASED, et d'équité pour les élèves du territoire, les modalités de la contribution, pour la nouvelle convention, dont le projet est annexé, seraient :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- Pour le fonctionnement : une contribution annuelle en rapportant la base du coût, non plus aux effectifs des élèves scolarisés, mais au nombre d'élèves réellement pris en charge par les RASED concernés ; et de retenir pour coût théorique la base de 12,00 € (douze euros) (correspondant au montant des dépenses de fonctionnement seules et réelles du RASED à Genlis assumées par la CCPD),
- Pour l'investissement : de contribuer via un fonds de concours en cas de besoins en matériels et supports pédagogiques, et sous réserve de validation préalable de la nature et du montant par la CCPD. La part communautaire serait calculée au prorata des élèves de la Plaine Dijonnaise pris en charge par le RASED concerné durant l'année scolaire n-1.

Pour information, au vu de ces propositions d'évolution, la contribution communautaire versée au SIVOS de Noiron-sous-Gevrey passerait d'un montant de 1 860,00 € (mille huit cent soixante euros) annuel (600 élèves scolarisés au total x 3,10 €) en 2024, à 840,00 € (huit cent quarante euros) (70 élèves RASED x 12,00 €) à partir de l'exercice budgétaire 2025, mais que cela ne porte que sur les dépenses de fonctionnement.

Pour l'investissement, charge aux collectivités ou établissements auxquels sont rattachés les RASED intervenant sur la Plaine Dijonnaise, d'anticiper en amont des préparations budgétaires, en sollicitant la CCPD pour la mise en place d'éventuels fonds de concours.

Considérant que le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey, unique signataire de la convention actuelle, a été informé de la volonté de mettre à jour les modalités de financement,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Vu, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action Sociale, Autonomie) en date du 06 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), les nouvelles modalités de calcul de la contribution financière due à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par les collectivités ou établissements accueillants des élèves résidants sur son territoire,
- APPROUVE le projet de convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer toute convention à intervenir au titre du RASED, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 21 novembre 2024

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER